

Réunion du Conseil Municipal
Du 25 juillet 2016 à 20h30
Compte rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juillet 2016 à la Mairie sur convocation en date du 18/07/2016 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. VARACHAUD, M. PATAUD, M. GARREAU, Mme MORANGE, Mme GUINEBERT, Mme DEXET, Mme RIVAUD, Mme ILAHA-ITEMA, Mme LAURENT

Procurations : Mme CHAULET à Mme MORANGE ; M. SALAGNAD à M. PATAUD

Ouverture de la séance à 20h30.

M. GERMOND est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de séance du 08/06/2016. M. PATAUD demande sur le dossier de la vente de 3 terrains à Maison Neuve et de la prise en charge des frais notariaux par la Commune, si le montant de ces frais est de 2000€ en tout ou par lot. Mme RUVEN dit que c'est pour l'ensemble, c'est la réponse du service comptable du notaire. Pas d'autre observation. Le PV est approuvé à par 2 Abstentions (Mme ILAHA-ITEMA et Mme LAURENT absentes à cette séance) et 13 voix POUR.

Dossier 1 : Maîtrise d'œuvre Aménagement rue Sadi Carnot

M. BLOND explique que l'ATEC87 qui a une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier a lancé l'appel d'offres et a établi le rapport d'analyses des offres dont il donne connaissance.

Six offres ont été déposées et les notations finales (valeur technique et prix) sont :

- Cabinet Vincent à Saint-Junien : 90,89/100
- SOCAMA à Tulle : 72,54/100
- HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT à Angoulême : 64,91/100
- Groupement CABINET DUARTE/REGARDS CROISES à Limoges : 68,59/100
- A2I à Cussac : 89/100
- CEE à Cussac : 67,93/100

Au vu d rapport d'analyse et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer un marché avec le Cabinet Vincent de Saint-Junien pour un montant d'honoraires de 4 860€ HT et autorise le Maire à le signer.

Dossier 2 : Avenant contrat maîtrise d'œuvre Clubhouse : rémunération définitive

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de l'avant-projet définitif, la rémunération doit être fixée définitivement au vu de l'estimation définitive des travaux.

Le montant du marché était de 14 250,00€ HT 9,50% sur un montant de travaux de 150 000€ HT.

La rémunération définitive est de 16 691,50€ (+ 2441,50€) 9,5% sur un montant de travaux de 175 700€ HT. Il a été rajouté notamment l'enduit sur le bâtiment existant, ainsi que le remplacement du lambris d'avant toit et de deux portes.

M. VARACHAUD précise que les travaux devraient être terminés début Octobre.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

M. GARREAU demande de prévoir le crépi sur le local de la chasse et poser des dalles temps qu'il y a des entreprises sur place. Il dit que cela avait déjà été évoqué.

Dossier 3 : Vente terrain à Mme PUIGROS, pharmacienne

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme PUIGROS, pharmacienne, qui confirme la réservation d'un terrain d'environ 815 m² pour le transfert de la pharmacie sur le terrain de La Borie pour le prix validé par le Conseil Municipal le 23/03/2016 soit 24,79€ TTC/M². Elle souhaite signer un compromis dès que possible.

M. PATAUD demande si le bornage du terrain est réalisé. Il demande comment on peut vendre un terrain avant que la parcelle ne soit cadastrée. Il demande le report de la délibération. Il indique qu'on ne peut pas vendre une parcelle temps qu'on ne sait pas où elle va être située.

M. GERMOND dit que pour l'acte définitif, il faut en effet que la parcelle soit cadastrée mais le conseil municipal peut bien s'engager sur la vente d'un terrain d'une surface X. Il précise que la délibération proposée mentionne bien la parcelle cadastrale sur laquelle va se situer la parcelle vendue. Cela s'intégrera dans le permis d'aménager conformément à l'étude présentée. La situation de la parcelle est connue. M. PATAUD dit que l'aménagement de ce terrain n'a pas été validé.

M. PATAUD dit que le conseil municipal peut s'engager à vendre à Mme PUIGROS une parcelle de terrain mais que cela ne peut pas aller plus loin, car on ne peut pas être précis.

M. BLOND passe au vote et propose l'acceptation de la vente d'environ 815 m² à Mme PUIGROS dans les termes exposés précédemment.

La délibération est approuvée par 2 voix CONTRE (MM. PATAUD et SALAGNAD), 1 ABSTENTION (Mme ILAHA-ITEMA) et 12 voix POUR.

Dossier 4 : Programme station d'essence communale

M. le Maire tient à dire que la liberté d'expression permet à chacun d'exprimer librement ses idées et cette liberté implique le respect d'autrui qui comporte des limites pour protéger les droits de chacun. Les propos diffamatoires et outranciers ne sont pas admis.

Il explique : « Conformément à notre choix de vouloir installer une station d'essence sur la Commune afin de suppléer à la carence induite par la fermeture de la station Elan de M. BUISSON, nous avons inscrit au budget 2016 les crédits nécessaires pour cette réalisation. Il a été créé une commission ad hoc pour ce faire. Je rappelle qu'en toutes choses la Commune a fait la démarche auprès du Garage Chaumeil afin de connaître leur intention sur ce sujet. Ce n'est qu'en mai 2015 que nous leur avons envoyé un courrier dans lequel nous leur avons spécifié que devant leur absence de réponse et malgré plusieurs entrevues, nous considérons qu'ils n'étaient pas intéressés. L'ATEC87 a été saisie afin de nous accompagner sur ce projet et en particulier afin de déterminer le lieu d'implantation le plus adéquat possible en fonction des contraintes propres à ce type d'installation. Nous avons proposé plusieurs sites à savoir le délaissé au Pont des Soupirs, la reprise de la station Buisson, le terrain de La Borie malgré l'existence d'un projet de transfert de la pharmacie et la création d'une maison médicale, et enfin le terrain situé à côté de la caserne des pompiers. Il a été demandé à l'ATEC87 d'étudier également la circulation de gros porteurs sur l'ancienne station de M. BUISSON. Puis plusieurs installateurs ont été contactés dont un seul est venu sur les lieux, la société DEWITTE, qui a annoncé qu'elle avait un investisseur possible. L'ATEC87 a rendu son étude comparative sur les différents sites et concernant le terrain de La Borie, je cite « les bandes de terrain laissées à la disposition dans le projet du terrain de La Borie ne permettent pas l'implantation d'une station-service ». Nous avons contacté l'investisseur qui, après s'être rendu sur les lieux et avoir contacté M. BUISSON et M. PIPEREL, nous a fait savoir qu'il n'était pas intéressé car il ne pouvait pas être concurrentiel avec les stations environnantes. Après avoir reçu les différents devis concernant à la fois l'emplacement Buisson et l'emplacement à côté des pompiers, il s'est avéré que le moins coûtant était celui situé à côté des pompiers. L'emplacement Buisson présentait des incertitudes face aux Bâtiments de France, et face à son sous-sol. Nous avons demandé à M. BAR de la SOCAMA de venir nous présenter le projet d'aménagement du terrain de La Borie. Ce dernier a émis de fortes réserves, en particulier environnementales, avec des incertitudes concernant l'aménagement de l'Avenue Charles de Gaulle, en particuliers au niveau de l'intersection avec la rue de la Promenade et du fameux « haricot ». En conséquence et étant donné les différents avis des services concernés, je propose le terrain situé près de la caserne des pompiers afin d'édifier une station communale d'essence ; d'autoriser le Maire à confier à l'ATEC87 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ; de créer un budget annexe en rapport avec le programme de station communale ; d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire et à lancer l'appel d'offres correspondants. »

M. GERMOND dit qu'il partage entièrement ce que vient de dire le Maire et dit qu'il vote pour le lieu d'implantation près de la caserne des pompiers.

M. PATAUD évoque les études de la CCI et de l'ATEC87 qui soulèvent le problème de l'accès poids-lourds. Il explique ensuite que les réseaux (eau, assainissement, éclairage public) vont être faits en double à La Borie et sur ce terrain alors qu'ils pourraient être réalisés pour l'ensemble des projets sur un seul site. Il évoque aussi les incertitudes sur les caractéristiques du sol soulevées par l'ATEC87. Il faudra donc faire une étude géotechnique. Il mentionne aussi le montant estimatif de l'aménagement plus élevé sur le terrain à côté de la caserne (+ 15 000€). Il aborde également le problème de la signalétique, de l'entretien important des espaces verts et un volume nettement inférieur de débit.

Il demande à ce que l'on fasse un chiffrage précis sur les deux sites.

M. SOURY dit qu'il n'est pas d'accord sur le fait de faire moins de 30% de vente de carburant.

M. GERMOND fait remarquer que dans les appels d'offres, on regarde plusieurs critères et pas seulement le critère prix, il y a aussi le rapport « qualité-prix ». Il y a aussi un choix de cadre de vie. Pour lui, on ne mets pas sur un même terrain, une pharmacie, un cabinet médical, peut-être divers logements et une station-service. Il était question de rendre service à la population et c'est bien ce qui sera fait sur le terrain à côté de la caserne.

M. le Maire passe au vote pour la question de l'implantation de la station-service sur le terrain à côté des pompiers qui est acceptée par 3 voix CONTRE (Mme ILAHA-ITEMA, MM. PATAUD et SALAGNAD), 1 ABSTENTION (M. GARREAU) et 11 voix POUR.

Dossier 5 : Travaux de voirie « Route de La Serve »

M. le Maire explique qu'une consultation a été faite auprès des entreprises CMCTP et EUROVIA pour les travaux de grosses réparations Route de La Serve (route de Limouret à la Grillère).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer un marché avec EUROVIA pour le montant de 17 913,70€ HT (dérasement compris).

Dossier 6 : Revalorisation redevance occupation domaine public réseaux électricité

M. le Maire donne la parole à M. CHALARD qui explique que les montants des redevances étaient inchangés depuis 1956 et ne correspondaient plus aux réalités économiques actuelles.

La réactualisation prévoit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issue du décret N°2002-409 du 26/03/2002.

Pour les communes de moins de 2000 habitants la redevance passe donc de 153€ annuels à 197€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer la revalorisation proposée.

M. PATAUD demande si on ne peut pas être plus exigeant envers ERDF quand ils viennent nettoyer les lignes qui passent dans les champs et les bois des gens vu l'état dans lequel ils laissent les chantiers.

Dossier 7 : Redevance pour occupation provisoire du domaine public réseaux électricité

M. CHALARD précise qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité peut être instituée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer la redevance sus-indiquée et dit que le calcul est fixé conformément au décret n°2015-334 du 15/03/2015 et s'applique au plafond réglementaire.

Dossier 8 : Tarifs restaurant scolaire rentrée 2016-2017

M. le Maire propose de les maintenir aux tarifs 2015 : Enfants 2,25€ Adultes 4,90€

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Dossier 9 : Subvention complémentaire Fastoch' les Enfants

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. DUNAUD, Président de Fastoch'les Enfants, qui demande une subvention complémentaire pour 2016 afin de pallier la perte d'une subvention départementale pour financer le voyage de fin d'année qui leur coûte 361€.

M. le Maire propose de leur attribuer la somme totale de 361€ vu la bonne santé des comptes de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition et décide de voter une subvention complémentaire de 361€ à Fastoch'les enfants au titre de 2016.

Dossier 10 : Subvention Judo Val de Gorre - Demande annulée

Dossier 11 : Création de poste Adjoint technique 2^{ème} classe Restaurant scolaire

M. le Maire rappelle le départ en retraite de Mme ROULEAU à compter du 01/09/2016 et dit qu'il faut la remplacer. Mme ROULEAU étant adjoint technique 1^{ère} classe, il faut supprimer son poste et en créer un d'Adjoint technique 2^{ème} classe. Ce poste est à temps non complet à hauteur de 25,07/35^{ème} annualisé. *Note : le nombre d'heures a été rectifié après la réunion en remplacement de 24,92/35^{ème} annoncés avec l'accord des membres du conseil municipal).*

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, TNC 25,07/35^{ème}, et de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2016.

Dossier 12 : Création de poste Adjoint Technique 1^{ère} classe Espaces Verts

M. le Maire présente la demande de M. Benoit CHIQUET qui sollicite un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe après avoir subi avec succès l'examen professionnel.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, temps complet, et de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2016.

M. PATAUD dit qu'un courrier destiné au conseil municipal a été transmis en Mairie. Il demande à ce qu'on leur en fasse part. Il s'agit d'un courrier de M. et Mme DUBAUD (M. DUBAUD est présent dans la salle) relatif à une demande d'acquisition du lot 8 au lotissement de Maison Neuve. Le Maire en donne lecture et dit qu'une solution d'arrangement est recherchée.

Fin de la séance à 21h40